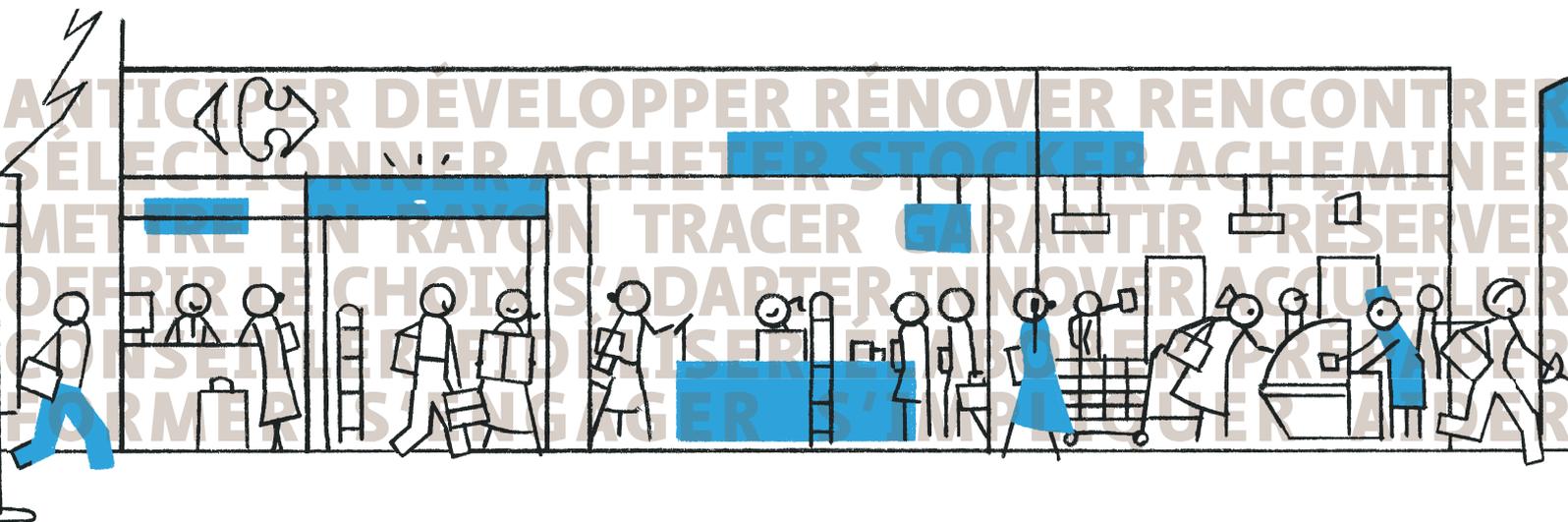
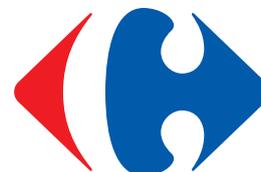


# AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  
Jeudi 11 juin 2015 - 9 heures 30

Carrousel du Louvre  
99, rue de Rivoli - 75001 Paris



# Sommaire

Présentation du Conseil d'Administration	4
Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	9
Ordre du jour	10
Rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 juin 2015	12
Texte des résolutions	22
Information sur les Administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 juin 2015	32
Information sur les candidats à la fonction d'Administrateur	36
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	38
Demande d'envoi de documents et renseignements	41

# BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Le Conseil d'Administration de la Société vous convie à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 11 juin 2015 à 9 heures 30** au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, à Paris (75001).

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue entre la Société et ses actionnaires.

Quel que soit le nombre d'actions détenues, c'est l'occasion pour chaque actionnaire de s'exprimer et de prendre part activement, par son vote, aux décisions qui concernent la Société.

Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale, en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de son choix.

Cette année, chaque actionnaire a la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié.

Le présent avis de convocation présente les modalités pratiques de participation à l'Assemblée Générale, son ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

# PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Georges Plassat**

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR  
GÉNÉRAL**

**Date de cooptation  
au sein du Conseil :**  
23 mai 2012

**Date de ratification de la  
cooptation et renouvellement :**  
18 juin 2012

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2014

**Georges Ralli\***

**VICE-PRÉSIDENT,  
PRÉSIDENT DU COMITÉ  
DES COMPTES**

**Date de nomination  
au sein du Conseil :**  
18 juin 2012

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2014

**Bernard Arnault**

**Date de nomination  
au sein du Conseil :**  
28 juillet 2008

**Date de renouvellement :**  
15 avril 2014

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2016

**Thomas J. Barrack Jr**

**Date de cooptation  
au sein du Conseil :**  
15 janvier 2014

**Date de ratification  
de la cooptation :**  
15 avril 2014

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2015

**Nicolas Bazire**

**MEMBRE DU COMITÉ  
DES NOMINATIONS ET DU  
COMITÉ DES COMPTES**

**Date de nomination  
au sein du Conseil :**  
28 juillet 2008

**Date de renouvellement :**  
18 juin 2012

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2014

**Jean-Laurent Bonnafé**

**Date de nomination  
au sein du Conseil :**  
28 juillet 2008

**Date de renouvellement :**  
15 avril 2014

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2016

**Thierry Breton\***

**PRÉSIDENT DU COMITÉ  
DES RÉMUNÉRATIONS**

**Date de nomination  
au sein du Conseil :**  
28 juillet 2008

**Date de renouvellement :**  
23 avril 2013

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2015

**René Brillet\***

**MEMBRE DU COMITÉ DES  
COMPTES ET DU COMITÉ  
DES RÉMUNÉRATIONS**

**Date de nomination au sein  
du Conseil de Surveillance :**  
20 avril 2005

**Date de nomination au sein  
du Conseil d'Administration :**  
28 juillet 2008

**Date de renouvellement :**  
15 avril 2014

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2016

\* Administrateur indépendant.

 Charles Edelstenne\*

**MEMBRE DU COMITÉ  
DES RÉMUNÉRATIONS**

**Date de nomination  
au sein du Conseil :**  
28 juillet 2008

**Date de renouvellement :**  
23 avril 2013

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2015

 Diane  
Labruyère-Cuilleret\*

**MEMBRE DU COMITÉ  
DES NOMINATIONS**

**Date de nomination  
au sein du Conseil :**  
18 juin 2012

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2014

 Mathilde Lemoine\*

**MEMBRE DU COMITÉ  
DES COMPTES**

**Date de nomination  
au sein du Conseil :**  
20 mai 2011

**Date de renouvellement :**  
18 juin 2012

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2014

 Philippe Houzé

**CENSEUR**

**Date de nomination :**  
15 octobre 2014

Nomination en tant qu'Administrateur  
proposée à l'Assemblée appelée à  
statuer sur les comptes de l'exercice  
clos au 31 décembre 2014

 Bertrand  
de Montesquiou\*

**PRÉSIDENT DU COMITÉ  
DES NOMINATIONS**

**Date de nomination  
au sein du Conseil :**  
18 juin 2012

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice clos au  
31 décembre 2014

 Amaury de Seze\*

**ADMINISTRATEUR -  
RÉFÉRENT**

**Date de nomination au sein  
du Conseil de Surveillance :**  
20 avril 2005

**Date de nomination au sein  
du Conseil d'Administration :**  
28 juillet 2008

**Date de renouvellement :**  
15 avril 2014

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2016

 Anne-Claire Taittinger\*

**MEMBRE DU COMITÉ  
DES NOMINATIONS**

**Date de nomination au sein  
du Conseil de Surveillance :**  
20 avril 2005

**Date de nomination au sein  
du Conseil d'Administration :**  
28 juillet 2008

**Date de renouvellement :**  
23 avril 2013

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2015

\* Administrateur indépendant.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

## ACTIVITÉS ET RÉSULTAT

La Société assume un rôle de holding et gère à ce titre des participations en France et à l'étranger.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 554 millions d'euros et correspondent essentiellement aux refacturations intra-groupe.

Le résultat financier passe de 1 198 millions d'euros en 2013 à 1 906 millions d'euros en 2014. Cette augmentation de 708 millions d'euros s'explique ainsi :

- la comptabilisation d'un boni de fusion de 309 millions d'euros à la suite de la fusion par voie de confusion de patrimoine de la société Actis ;
- une diminution des dotations nettes aux provisions pour 374 millions d'euros, dont le détail est le suivant :

- + 618 millions d'euros sur les participations : en 2013, une charge nette de provisions était comptabilisée pour un montant de - 292 millions d'euros contre une reprise nette de provisions pour un montant de 326 millions d'euros enregistrée en 2014,
- - 185 millions d'euros suite à l'augmentation des dotations nettes sur actions propres auto-détenues, en raison de la baisse du cours de Bourse entre 2013 et 2014,
- - 60 millions d'euros au titre des autres risques financiers ;

- une diminution des dividendes versés par les filiales : - 129 millions d'euros ;

- une diminution du coût de la dette (Groupe et hors Groupe) : 154 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel est un produit de 2 387 millions d'euros, essentiellement constitué du résultat de tests de dépréciation sur le mali de fusion et du résultat de cessions d'immobilisations financières :

### ■ Test de dépréciation sur des actifs incorporels :

Une reprise de dépréciation de 1 600 millions d'euros a été comptabilisée à la suite de la réalisation de tests de dépréciation d'un mali de fusion.

### ■ Cessions de participations :

La Société a procédé à des cessions et à des apports de plusieurs participations (détaillées ci-dessous dans « Participations »). Le produit net de 688 millions d'euros est comptabilisé en résultat exceptionnel sur opérations en capital.

### ■ Autres opérations :

En date du 15 juillet 2014, la Société a réalisé une émission obligataire d'un montant de 1 000 millions d'euros d'une maturité de 8 ans (échéance juillet 2022) et d'un coupon à taux fixe à 1,75 % l'an.

De façon simultanée, la Société a réalisé le rachat de deux souches obligataires existantes pour un montant en nominal de 318 millions d'euros :

- souche de 763 millions d'euros – coupon 4,375 % – échéance novembre 2016, nominal racheté de 97 millions d'euros,
- souche de 500 millions d'euros – coupon 5,25 % – échéance octobre 2018, nominal racheté de 221 millions d'euros.

Cette opération permet au Groupe de consolider son financement à long terme, aux conditions actuelles du marché, particulièrement attractives. Elle se traduit par :

- une augmentation de 682 millions d'euros du montant en nominal du portefeuille obligataire,
- une optimisation des frais financiers futurs du fait de l'émission à un coupon historiquement bas,
- un rallongement de la maturité moyenne de la dette obligataire, qui passe, au 15 juillet 2014, de 3,7 années à 4,2 années (augmentation de 0,5 année).

Le coût de l'opération s'élève à 53 millions d'euros comptabilisé en résultat exceptionnel sur opérations de gestion.

Par ailleurs, une reprise de provision pour risques divers a également été comptabilisée pour 151 millions d'euros.

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 4 440 248 624,63 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la Société par date d'échéance.

Les factures non parvenues comptabilisées au sein des dettes fournisseurs ne sont pas ventilées dans cet échéancier.

### CARREFOUR : ÉCHÉANCE DES DETTES FOURNISSEURS

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Moins d'un mois	92,9	95,1
De un à deux mois	0,3	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>93,2</b>	<b>96,1</b>

## PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, dans le cadre de la rationalisation de son portefeuille de participations, la Société a procédé à diverses opérations décrites ci-après. Le produit net des cessions ou apports est comptabilisé en résultat exceptionnel sur opérations en capital.

- Le 21 février 2014, la société française Actis détenue à 100 % par la Société a été dissoute suite à la transmission universelle de son patrimoine.
- Le 26 mai 2014, la Société a acquis auprès de la Société des Grands Magasins Garonne Adour la participation de 8,23 % qu'elle détenait dans la société espagnole Centros Comerciales Carrefour.
- Le 14 avril 2014, la Société a souscrit à une augmentation de capital de la société CRFP 14 pour un montant de 137 millions d'euros, puis pour 196 millions d'euros lors d'une nouvelle augmentation de capital le 27 novembre 2014. Par ailleurs, la Société a apporté les titres OPCI Kart acquis à des filiales du Groupe à CRFP 14 pour un montant de 10 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, la société CRFP 14 est détenue à 34,87 % par la Société.
- Le 8 juillet 2014, la Société a acquis auprès de plusieurs de ses filiales françaises la participation de 4,5 % qu'elles détenaient dans la société Carrefour Banque.
- Le 25 juillet 2014, la Société a apporté les participations qu'elle détenait dans les sociétés françaises Amidis et Compagnie, Carrefour Hypermarchés, Euromarché, Profidis, Carrefour Regie Publicitaire, Alodis et Soval à la société Carrefour France qui a procédé à une augmentation de capital pour rémunérer ces apports. La valeur comptable des titres Carrefour France reçus en échange des apports s'élève à 2 417 millions d'euros.
- Le 21 novembre 2014, la Société a apporté la participation de 1,88 % qu'elle détenait dans la société brésilienne Brepa à sa filiale néerlandaise Carrefour Nederland.
- Le 18 décembre 2014, la Société a acquis 50 % du capital de la société Carma détenue précédemment par la société Carrefour Banque.
- En décembre 2014, la Société a cédé sa participation de 35,96 % dans la société belge GMR à la société GMR qui a racheté ses propres titres. Par ailleurs, la Société a acquis 25 % de la participation détenue par GMR dans la société belge Carrefour Finance.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 440 248 624,63 €
Affectation à la réserve légale	(2 732 429,25) €
Report à nouveau antérieur	1 360 591 829,07 €
Soit bénéfice distribuable	5 798 108 024,45 €
Dividendes 2014	499 741 458,12 €
Prélevé sur bénéfice distribuable à hauteur de	499 741 458,12 €
Solde du report à nouveau	5 298 366 566,33 €

Le montant du report à nouveau post affectation du résultat de l'exercice 2013 a été augmenté des dividendes 2013 non versés aux actions auto-détenues.

Il est précisé que la totalité du dividende de 499 741 458,12 euros, qui représente un dividende de 0,68 euro par action avant prélèvements sociaux et prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 *quater* du Code Général des Impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous proposons d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende :

- en numéraire ; ou
- en actions nouvelles de la Société.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seraient émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la présente résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteraient jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et seraient entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 17 juin 2015 et le 7 juillet 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas exercé leurs options d'ici le 7 juillet 2015, le dividende sera payé uniquement en espèces.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende serait payé en espèces le 17 juillet 2015 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement livraison des actions interviendrait à compter de la même date.

En application de la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
2011	0,52 €	0,52 €	0
2012	0,58 €	0,58 €	0
2013	0,62 €	0,62 €	0

En 2011, le résultat distribué présenté dans ce tableau n'intègre pas la distribution d'actions Dia sous forme de dividende en nature le 5 juillet 2011, soit 2 310 millions d'euros.

## ÉVOLUTION DU CAPITAL

### AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale réunie le 15 avril 2014 a, aux termes de sa troisième résolution, décidé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société et auquel il a droit au titre des actions dont il est propriétaire.

Le capital social de la Société a en conséquence été augmenté d'un montant nominal de 27 324 292,50 euros par la création de 10 929 717 actions nouvelles de la Société qui ont été intégralement libérées dès leur émission, ont porté jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ont été entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Depuis cette augmentation, le capital de la Société est de 1 837 284 772,50 euros (un milliard huit cent trente-sept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-douze euros cinquante centimes). Il est divisé en 734 913 909 actions de 2,5 euros chacune.

### RACHAT D' ACTIONS PROPRES

L'Assemblée Générale réunie le 15 avril 2014 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société afin d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue, notamment :

- d'animer le marché du titre Carrefour par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action en faveur de bénéficiaires salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou d'une société du Groupe ;
- de procéder à des remises ou échanges de titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- de les annuler, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la treizième résolution dans les termes qui y sont indiqués ou d'une autorisation de même nature ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Pour chacune des finalités poursuivies, le nombre de titres achetés a été le suivant :

#### 1. Contrat de liquidité

A compter du 20 janvier 2014 et pour une durée de 12 mois, la Société a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires Carrefour (code ISIN FR0000120172) admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- espèces : 100 000 000 euros.

Dans le cadre de ce contrat la Société a acheté 20 580 537 actions à un prix moyen de 25,96 euros l'action et a vendu 20 000 537 actions à un prix moyen de 25,79 euros. La Société détenait 580 000 actions à la clôture de l'exercice.

#### 2. Couverture des plans d'options d'achat d'actions

Dans le cadre du contrat d'achat à terme mis en place le 15 juin 2009, la Société a acquis 3 939 973 actions à un prix unitaire de 25,184 euros, le 15 mai 2014, soit un prix total de 99 224 280 euros.

#### 3. Annulation

En 2014, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

La Société détenait 10 281 473 actions propres à la clôture de l'exercice (soit 1,40 % du capital).

La valeur de marché des actions Carrefour détenues, valorisées au dernier cours de cotation connu en 2014, soit 25,30 euros par actions, s'élève à 260 millions d'euros.

Le 23 mars 2015, la Société a réalisé avec succès la cession de 12,7 millions d'actions auto-détenues, représentant environ 1,73 % de son capital.

La cession des titres a été réalisée au prix de 31 euros par action dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres pour un montant total de 393,7 millions d'euros.

Parmi les 12,7 millions d'actions auto-détenues cédées, 9,3 millions d'actions étaient détenues en direct par Carrefour et 3,4 millions d'actions étaient détenues indirectement *via* un *equity swap*. Ces actions correspondent à la sur-couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites.

### ATTRIBUTIONS D'OPTIONS 2014

Aucune option n'a été attribuée en 2014.

## ÉVOLUTION RÉCENTE

Les perspectives des premiers mois de l'année en cours ainsi que l'activité et les résultats de l'ensemble de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité sont évoqués dans le rapport sur la gestion du Groupe.



# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2014	2013	2012	2011	2010
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 837	1 810	1 773	1 698	1 698
Primes d'émission et de fusion	15 930	15 672	15 419	15 094	15 094
Nombre d'actions ordinaires existantes	734 913 909	723 984 192	709 214 653	679 336 000	679 336 000
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation nette aux amortissements et provisions	2 166	1 758	473	582	1 521
Impôt sur les bénéfices	238	222	375	404	368
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation nette aux amortissements et provisions	4 440	1 804	5	(1 077)	2 150
Résultat distribué <sup>(1)</sup>	500	449	411	363	734
<b>III - Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotation nette aux amortissements et provisions	3,27	2,73	1,20	1,45	2,78
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotation nette aux amortissements et provisions	6,04	2,49	0,01	(1,59)	3,16
Dividende net attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	0,68	0,62	0,58	0,52	1,08
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	9	9	12	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	22	15	19	20	25
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, Œuvres sociales)	7	5	6	6	7

(1) Pour 2014 : a été fixé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En 2011, le résultat distribué présenté dans ce tableau n'intègre pas la distribution d'actions Dia sous forme de dividende en nature le 5 juillet 2011, soit 2 310 millions d'euros.

# ORDRE DU JOUR

## À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en actions ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation d'une indemnité de départ concernant le Président-Directeur Général ;
6. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président-Directeur Général ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Georges Plassat ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire ;
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Mathilde Lemoine ;
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Diane Labryère-Cuilleret ;
11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand de Montesquiou ;
12. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Georges Ralli ;
13. Nomination de Monsieur Philippe Houzé en qualité d'Administrateur ;
14. Nomination de Madame Patricia Lemoine en qualité d'Administrateur ;
15. Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence à allouer aux administrateurs ;
16. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire DELOITTE & ASSOCIÉS et du Commissaire aux comptes suppléant BEAS ;
17. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire KPMG SA et nomination du Commissaire aux comptes suppléant SALUSTRO REYDEL ;
18. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

## À caractère extraordinaire

19. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant nominal maximum de 500 millions d'euros ;
20. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public ou à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximum de 175 millions d'euros ;
21. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placement privé dans le cadre de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximum de 175 millions d'euros ;
22. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale ;
23. Délégation de pouvoirs pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital, des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
24. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices, pour un montant nominal maximum de 500 millions d'euros ;
25. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 35 millions d'euros ;
26. Autorisation donnée pour une durée de 24 mois au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 0,5 % du capital social.

# RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2015

Cette Assemblée Générale sera appelée à voter sur des résolutions à caractère ordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité des voix, et à caractère extraordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité des deux-tiers des voix.

## Résolutions à caractère ordinaire

Au titre des résolutions à caractère ordinaire, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :

### PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉSOLUTIONS : APPROBATION DES COMPTES, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Dans sa première et deuxième résolution, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- les comptes annuels, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2014 un bénéfice net de 4 440 248 624,63 euros contre 1 803 754 407,70 euros en 2013 ;
- les comptes consolidés.

Le détail des comptes figure dans les chapitres 4, 5 et 6 du Document de Référence 2014.

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à 0,68 euro par action payable en numéraire ou en actions nouvelles de la Société, au choix de l'actionnaire.

Le dividende proposé correspond à un taux de distribution de 46 % du résultat net part du Groupe ajusté des éléments exceptionnels, en ligne avec la politique définie en mars 2012.

Le montant total du dividende de 499 741 458,12 euros, qui représente un dividende de 0,68 euro par action avant prélèvements sociaux et prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 *quater* du Code Général des Impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Dans le cadre du paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

La date de cotation des actions ex-dividende est fixée au 17 juin 2015. La période d'option durant laquelle les actionnaires pourront opter pour un paiement du dividende en numéraire ou en actions débiterait le 17 juin et s'achèverait le 7 juillet 2015 inclus en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

La mise en paiement du dividende et la livraison des actions nouvelles interviendraient le 17 juillet 2015.

## QUATRIÈME ET CINQUIÈME RÉSOLUTIONS : CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes présente les conventions réglementées telles qu'autorisées préalablement par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014 ainsi que les conventions poursuivies et conclues sous l'empire d'exercices antérieurs telles que détaillées dans le chapitre 4 section 4.6.7 du Document de Référence 2014.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions telles qu'autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Administration, au cours de sa séance du 4 mars 2015, a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2014.

Le 29 avril 2015, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a autorisé et approuvé l'attribution d'une indemnité de départ à Monsieur Georges Plassat dans les conditions mentionnées ci-dessous :

Il est rappelé que :

1. Monsieur Georges Plassat bénéficiait d'une indemnité en cas de départ avant le 2 avril 2015.
2. Le maintien de cette indemnité de départ est justifié au regard (i) des performances exceptionnelles réalisées par le dirigeant (ii) et de l'absence de tout plan de rémunération à long terme au titre des années 2012 et 2013 (iii) et également de l'engagement de non-concurrence mis à la charge du dirigeant en contrepartie du versement de l'indemnité de départ.

La société Carrefour considère que l'ensemble de ces raisons permettent de déroger à la recommandation de l'AFEP et du MEDEF excluant (i) le versement d'indemnités de départ en cas de départ non lié à un changement de contrôle et de stratégie (ii) et lorsque le dirigeant a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance.

En effet, ces recommandations ne visent que les seules indemnités de départ et non les engagements de non-concurrence.

3. L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs quantitatifs (évolution du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant) et qualitatifs (RSE).

Monsieur Georges Plassat bénéficiera donc d'une indemnité de départ si, sur au moins la moitié des années d'exercice de ses mandats ainsi que sur deux des trois années précédant la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, il a rempli l'intégralité des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'Administration pour la détermination de son plan de rémunération à long terme (réalisation à 100 % des objectifs). En l'absence de plan de rémunération à long terme sur l'un des exercices considérés, sera prise en compte uniquement la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration pour la détermination de sa rémunération variable annuelle.

4. Le versement de l'indemnité de départ est subordonné à un engagement de non-concurrence auquel sera tenu Monsieur Georges Plassat à l'issue de ses fonctions de Président-Directeur Général de la société Carrefour.

Cet engagement courra pour une durée de 18 mois à compter de la cessation de ses fonctions et aura pour objet d'interdire à Monsieur Georges Plassat l'exercice d'une activité professionnelle concurrente au sein d'un certain nombre de sociétés déterminées du secteur de la distribution alimentaire.

5. L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à la cessation, pour quelque motif que ce soit, de ses fonctions de Président-Directeur Général sous réserve des cas d'exclusion prévus ci-dessous.

Aucune indemnité de départ ne sera versée à Monsieur Georges Plassat en cas de :

- révocation pour faute grave ou lourde ;
  - changement de fonctions à l'intérieur du groupe Carrefour.
6. Sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus, l'indemnité de départ au bénéfice de Monsieur Georges Plassat s'élève à une année de rémunération (fixe + variable cible) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération et notamment des rémunérations versées au titre d'un plan de rémunération à long terme.
  7. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, aucun versement ne pourra intervenir avant que le Conseil d'Administration ne constate, lors ou après la cessation ou le changement effectif de ses fonctions de Président-Directeur Général, le respect des conditions prévues.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver l'engagement souscrit au bénéfice de Monsieur Georges Plassat, Président-Directeur Général, relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ.

## SIXIÈME RÉSOLUTION : AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, Code auquel la Société se réfère, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de soumettre à son avis consultatif les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Georges Plassat, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le chapitre 3 section 3.4.2 du Document de Référence 2014.

## SEPTIÈME, HUITIÈME, NEUVIÈME, DIXIÈME, ONZIÈME, DOUZIÈME RÉSOLUTIONS : RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE SIX ADMINISTRATEURS

Les mandats de Mesdames Diane Labruyère-Cuilleret et Mathilde Lemoine ainsi que Messieurs Georges Plassat, Nicolas Bazire, Bertrand de Montesquiou et Georges Ralli viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandations du Comité des Nominations, de renouveler leur mandat pour une durée de trois ans.

## BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS

### Georges Plassat

#### Président-Directeur Général

Né le 25 mars 1949. Français.

**Date de cooptation en tant qu'Administrateur :** 23 mai 2012

**Date de ratification de la cooptation et renouvellement au sein du Conseil :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

#### PARCOURS PROFESSIONNEL

Groupe Casino (1983-1997) : Directeur Marketing puis Directeur Général (1988-1990) de la division restauration du Groupe, Directeur Général de Casino France (1990-1992), Gérant (1992-1994), Vice-Président du Directoire (1994-1996) puis Président du Directoire (1996-1997) du groupe Casino. Directeur Exécutif pour l'Espagne du Groupe Carrefour et Administrateur Délégué de Pryca (1997-1999). Président du Directoire (2000) puis Président-Directeur Général (2004-2012) du Groupe Vivarte (ex-Groupe André).

#### MANDATS GROUPE 2014

- Président-Directeur Général de Carrefour

#### MANDATS HORS GROUPE 2014

- N/A

#### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Président-Directeur Général du Groupe Vivarte (ex-Groupe André) (fin de mandat : 2012)

## Georges Ralli

### Vice-Président

*Administrateur indépendant*

Né le 23 juillet 1948. Français.

**Date de nomination au sein du Conseil :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut Commercial de Nancy.

Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions de direction jusqu'en 1981 (Département des Études Comptables Générales en charge du suivi des ratios réglementaires et des procédures de consolidation du Groupe – Direction Régionale Alsace en charge de la clientèle d'entreprises – Direction des Affaires Financières en charge des activités de marché primaire d'actions). En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne, puis, de 1982 à 1985, il est Directeur au Département des Négociations Financières au Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et actions, fusions/acquisitions, investissement pour compte propre).

Il entre chez Lazard en 1986 pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. À partir de 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions et devient associé gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, Georges Ralli est Managing Director et Deputy Chairman du Comité Exécutif de Lazard LLC (États-Unis). Il a été parallèlement le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Fusions et Acquisitions (Maison Lazard) ainsi que les activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée (Lazard Frères Gestion et Lazard Wealth Management Europe).

Il est aujourd'hui associé et gérant d'IPF Partners, fond d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé.

### MANDATS GROUPE 2014

- Membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Président du Comité des Comptes de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Gérant de IPF Management 1 SARL (Luxembourg)
- Gérant de IPF Partners SARL (Suisse)
- Administrateur de Chargeurs SA
- Représentant permanent de Groupama qui est Administrateur au sein de Veolia Environnement

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Président de Maison Lazard SAS (fin de mandat : 2012)
- Président de Lazard Frères Gestion SAS (fin de mandat : 2012)
- Associé-gérant de Compagnie Financière Lazard Frères SAS (fin de mandat : 2012)
- Associé-gérant de Lazard Frères SAS (fin de mandat : 2012)
- Associé-gérant de Lazard Frères Gestion SAS (fin de mandat : 2012)
- Membre du Conseil de Surveillance de VLGI SAS (fin de mandat : 2012)
- Vice-Président et Directeur Général de Lazard Group LLC (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Directeur Général du European Investment Banking Business de Lazard (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Co-Président du European Investment Banking Committee de Lazard (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Président du Board of Managers de Lazard Wealth Management Europe SARL (Luxembourg) (fin de mandat : 2012)
- Président de l'Advisory Board de Lazard GmbH (Suisse) (fin de mandat : 2012)
- Membre de LFCM Holdings LLC (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Membre de l'Advisory Committee de Lazard BV (Belgique) (fin de mandat : 2012)
- Membre du European Advisory Board de Lazard (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard Wealth Management Holding SL (Espagne) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de LAZ-MD Holding LLC (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard Aserores Financieros SA (Espagne) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard AB (Suède) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard & Co. Srl (Italie) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard Investments Srl (Italie) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de SILIC SA (fin de mandat : 2013)

## Nicolas Bazire

Né le 13 juillet 1957. Français.

**Date de nomination en tant qu'Administrateur :** 28 juillet 2008

**Date de renouvellement :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Nicolas Bazire a été Auditeur puis Conseiller référendaire à la Cour des Comptes. En 1993, il devient Directeur du Cabinet, Chargé de mission auprès du Premier Ministre Édouard Balladur. Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999. Il est Directeur Général de Groupe Arnault SAS depuis 1999.

### MANDATS GROUPE 2014

- Membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Membre du Comité des Comptes de Carrefour
- Membre du Comité des Nominations de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Directeur Général de Groupe Arnault SAS
- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA
- Administrateur de Atos SE
- Président du Comité des Nominations et Rémunérations de Atos SE
- Administrateur de Suez Environnement Company SA
- Administrateur de Agache Développement SA
- Administrateur de Europatweb SA
- Administrateur de Financière Agache SA
- Administrateur de Financière Agache Private Equity SA
- Administrateur de Les Échos SA
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Les Échos SAS
- Administrateur de LV Fashion Group SA
- Membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS
- Membre du Comité de Surveillance de Semyrhamis SAS
- Administrateur de Fondation Louis Vuitton (Fondation d'Entreprise)
- Gérant de Les Chevaux de Malmain SARL

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Membre du Conseil de Surveillance de Rothschild & Cie Banque SCS

## Mathilde Lemoine

### Membre du Comité des Comptes

*Administrateur indépendant*

Née le 27 septembre 1969. Française.

**Date de nomination en tant qu'Administrateur :** 20 mai 2011

**Date de renouvellement :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Économiste, Docteur ès Sciences Économiques, Mathilde Lemoine a commencé sa carrière comme Allocataire de recherche (ATER) puis Enseignant-Chercheur à la Fondation Nationale des Sciences Politiques (entre 1996 et 1999). De 2000 à 2002, elle est Économiste et Secrétaire Général de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE) avant d'être, de 2002 à 2005, Conseiller technique chargé des questions macro-économiques et de la mondialisation auprès du Ministre délégué au commerce extérieur et parallèlement Conseiller technique chargé du commerce extérieur et de la mondialisation auprès des Ministres de l'économie, des finances et de l'industrie (2004-2005). Elle est ensuite Conseiller, chargé de la macro-économie et de la fiscalité, auprès du Premier Ministre (2005-2006).

Depuis 2006, elle est Directeur des Études Économiques et de la Stratégie Marchés d'HSBC France et Senior Économiste HSBC Global Research. Elle est également Membre du Haut Conseil des finances publiques. Ayant toujours continué à enseigner la macro-économie à Sciences Po Paris depuis 1996, Mathilde Lemoine a récemment accepté les mandats d'Administrateur de l'École Normale Supérieure et de l'IFRI.

Elle a publié de nombreux écrits analysant la situation économique française, européenne et internationale et a effectué de nombreux travaux de recherches sur les questions structurelles. Macro-économiste, elle est également spécialiste des questions budgétaires et fiscales.

Parallèlement, elle a été membre de la deuxième Commission pour la libération de la croissance et rapporteur de la conférence des experts sur la Contribution Climat et Énergie, membre du Conseil d'Analyse Économique (CAE) de 2008 à 2012 et de la Commission Économique de la Nation (CEN) de 2007 à 2013.

### MANDATS GROUPE 2014

- Membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Membre du Comité des Comptes de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Membre du Comité Exécutif d'HSBC France
- Membre du Conseil d'Administration de l'École Normale Supérieure
- Membre du Conseil d'administration de l'IFRI

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- N/A

## Diane Labruyère-Cuilleret

*Administrateur indépendant*

Née le 27 novembre 1968. Française.

**Date de nomination en tant qu'Administrateur :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômée de HEC Paris, de UC Berkeley et de la Fundação Getúlio Vargas, à Sao Paulo, elle débute sa carrière à l'Agence Française de Développement, en tant que responsable des projets agro-industriels en Afrique lusophone.

Recrutée par la centrale d'achats PARIDOC, elle développe le service Études et Marketing, puis elle intègre Carrefour en 1997 et devient Directrice des Achats et du Marketing Produits. En 2002, elle fonde l'Institut Robin des Bois à Genève, fondation privée finançant des projets essentiellement en Afrique, dans les domaines de la santé, l'éducation et la micro-finance. En 2007, elle rejoint l'entreprise familiale – Labruyère & Eberlé – où elle poursuit le développement des activités de distribution.

### MANDATS GROUPE 2014

- Membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Membre du Comité des Nominations de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Présidente de l'Institut Robin des Bois (Suisse)
- Administrateur de la Fondation Antenna Technologies (Suisse)
- Membre du Directoire de Labruyère & Eberlé

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- N/A

## Bertrand de Montesquiou

*Administrateur indépendant*

Né le 1<sup>er</sup> juillet 1947. Français.

**Date de nomination en tant qu'Administrateur :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Bertrand de Montesquiou est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (1969). Il complète ensuite sa formation à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nanterre, ainsi qu'à l'Université de Paris-Dauphine. De 1972 à 1980, il travaille à la Bourse de Paris comme gérant de portefeuille à la Charge Roth le Gentil-Varangot, puis à la charge Sellier, où il devient Fondé de Pouvoir en 1976 et obtient le diplôme d'aptitude à la fonction d'Agent de Change en 1977.

En 1980, il rejoint le groupe familial de distribution Guyenne et Gascogne, partenaire de Carrefour dans le Sud-Ouest et en Espagne, comme Attaché de Direction Générale. Il a été nommé Directeur Général en 1983, Président-Directeur Général en 1986 puis Président du Directoire depuis 1996. Il était également Vice-Président-Directeur Général de Sogara SAS et Vice-Président de Centros Comerciales Carrefour (Espagne).

### MANDATS GROUPE 2014

- Membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Président du Comité des Nominations de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- N/A

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Président du Directoire de Guyenne et Gascogne (fin de mandat : 2012)
- Vice-Président-Directeur Général de Sogara SAS (fin de mandat : 2012)
- Vice-Président de Centros Comerciales Carrefour (Espagne) (fin de mandat : 2012)

Conformément au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et sur recommandations du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration a estimé, après examen, que Mesdames Mathilde Lemoine et Diane Labruyère-Cuilleret ainsi que Messieurs Bertrand de Montesquiou et Georges Ralli peuvent toujours être qualifiés d'administrateurs indépendants.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE HOUZÉ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Lors de sa séance du 15 octobre 2014, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Philippe Houzé en qualité de Censeur.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandations du Comité des Nominations, de nommer Monsieur Philippe Houzé en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

### Philippe Houzé

Né le 27 novembre 1947. Français.

#### PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômé de l'INSEAD, Philippe Houzé a commencé sa carrière chez Monoprix en 1969. Nommé Directeur Général de Monoprix en 1982, puis Président-Directeur Général en 1994, il occupe cette fonction jusqu'en novembre 2012. Co-Président du groupe Galeries Lafayette de 1998 à 2004, il prend la présidence du Directoire du Groupe en 2005.

Homme de marketing et de commerce, Philippe Houzé a réussi, grâce à des concepts innovants, à transformer Monoprix pour en faire une référence du commerce de proximité en centre-ville.

En tant que Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette, il a su transformer les Galeries Lafayette en « créateur de désir » avec des collections innovantes, des produits mode, de la rénovation de magasins et de la création d'événements.

Il entend faire aujourd'hui du groupe Galeries Lafayette un multispécialiste de la mode, de l'équipement de la personne et de la décoration, multi-canal et international.

Fondé à Paris en 1894, le groupe Galeries Lafayette a en effet comme vocation originelle de « rendre le beau et le bon accessible au plus grand nombre » ; il est reconnu depuis longtemps par les clients français comme par la clientèle étrangère comme un représentant emblématique de « l'art de vivre à la française ».

Philippe Houzé a reçu en 2015 le prix de l'« international retailer of the year » au nom des Galeries Lafayette de la part de la National Retail Federation (NRF), prestigieuse association américaine du commerce de détail et de la distribution réunissant les principaux acteurs mondiaux du secteur.

Acteur engagé de la vie économique nationale, Philippe Houzé a fait du « Développement Durable » un engagement personnel : il s'est fortement impliqué dans la revitalisation des centres villes tout en tenant compte des responsabilités environnementales et sociales du Groupe. Auteur de la « La vie s'invente en ville », il entend poursuivre son investissement au cœur des villes et s'impliquer dans la construction d'un futur souhaitable pour les générations futures.

S'inscrivant dans la lignée des fondateurs, Philippe Houzé poursuit l'engagement du Groupe dans la création et l'art contemporain. À titre d'exemple, il s'est personnellement investi dans le projet du Centre Pompidou Mobile, dont le groupe Galeries Lafayette est un des principaux partenaires. Il a également souhaité apporter tout son concours à la célébration en 2013 du 30<sup>e</sup> anniversaire des FRAC.

#### MANDATS GROUPE 2014

- Censeur au Conseil d'Administration de Carrefour

#### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette
- Président du Conseil France INSEAD
- Président du Conseil de Novancia Business School
- Président et Membre de l'Union du Grand Commerce de Centre Ville (UCV) (fin de mandat : juin 2014)
- Président de Didier Guérin SAS
- Président de Motier Domaines SAS
- Vice-Président et Directeur Général de la société Motier SAS
- Vice-Président de l'Association Alliance 46.2 Entreprendre en France pour le Tourisme
- Vice-Président de la Fondation France INSEAD (fin de mandat : décembre 2014)
- Administrateur et Président du Comité de Nomination et des Rémunérations de HSBC France
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette (collège des fondateurs)
- Administrateur de IDBYME SA
- Représentant permanent de la Société Anonyme des Galeries Lafayette aux Conseils d'administration des sociétés Laser et Laser Cofinoga (fin de mandat : juillet 2014)
- Membre du Comité de Surveillance du Bazar de l'Hôtel de Ville – B.H.V. SAS
- Membre du Conseil d'Administration de l'INSEAD
- Membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France (CCIP)
- Membre du Conseil Fondateur d'EXPOFRANCE 2025

#### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Président de MONOP' SAS (fin de mandat : 2010)
- Président de MONOP STORE SAS (fin de mandat : 2010)
- Président de Monoprix Exploitation SAS (fin de mandat : 2010)
- Président du Conseil d'Administration de ALDETA SA (fin de mandat : 2010)
- Président de la société Aux Galeries de la Croisette SAS (fin de mandat : 2010)
- Président de Naturalia France SAS (fin de mandat : 2010)
- Administrateur de Casino Guichard Perrachon (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de HSBC Banque Plc (Royaume-Uni) (fin de mandat : 2012)
- Représentant permanent de Monoprix SA au Conseil de FIDECOM (fin de mandat : 2012)
- Président-Directeur Général de Monoprix SA (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Monoprix SA (fin de mandat : 2013)
- Président du Conseil d'Administration de la société ARTCODIF SA (fin de mandat : 2013)
- Président de la société Galeries Lafayette Haussmann-GL Haussmann SAS (fin de mandat : 2013)
- Directeur Général de Galeries Lafayette Participations SAS (fin de mandat : 2013)
- Président du Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Monoprix (fin de mandat : 2013)
- Administrateur de la National Retail Federation (NRF-USA) (fin de mandat : 2013)

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DE MADAME PATRICIA LEMOINE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandations du Comité des Nominations, de nommer Madame Patricia Lemoine en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

### Madame Patricia Lemoine

Née le 20 février 1949. Française.

#### PARCOURS PROFESSIONNEL :

Diplômée de l'IEP Service Public en 1970. Titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat depuis 1971, elle exerce la profession d'avocat entre 1972 et 2014 spécialisée en droit du travail, droit commercial, propriété industrielle et droit de la famille.

Elle a également dispensé des cours de droit civil et de droit des assurances, à destination des salariés aux Assurances Générales de France de 1977 à 1994 et des cours de droit social à l'UFR de sociologie Université Paris VIII Saint Denis de 1985 à 1992.

#### MANDATS AU SEIN DU GROUPE GALERIES LAFAYETTE 2014

- Membre du Conseil de Surveillance de la SA des Galeries Lafayette
- Vice-Présidente du Comité de Surveillance du Bazar de l'Hôtel de Ville – B.H.V. SAS
- Présidente de la société Grands Magasins Galeries Lafayette (SAS)
- Directrice Générale de la société Motier (SAS)

#### MANDATS HORS GROUPE GALERIES LAFAYETTE 2014

- Administrateur de S2F Flexico
- Administratrice et membre du Comité Exécutif et du Comité des programmes de la French-American Foundation France

#### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Administratrice de Comercial Flexico (Espagne) (fin de mandat : 07/2012)
- Administratrice de Minigrip Belgium (Belgique) (fin de mandat : 07/2012)

## QUINZIÈME RÉSOLUTION : FIXATION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE DES JETONS DE PRÉSENCE À ALLOUER AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale du 28 juillet 2008 a fixé à 900 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs.

Afin de tenir compte de la nomination de deux nouveaux administrateurs, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandations du Comité des Rémunérations, de fixer l'enveloppe annuelle des jetons de présence à allouer aux administrateurs à 980 000 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs est versé une fois par an au mois de juillet.

## SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTIONS : RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES DELOITTE & ASSOCIÉS ET KPMG SA ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT BEAS ET NOMINATION DE SALUSTRO REYDEL COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandations du Comité des Comptes, de renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes DELOITTE & ASSOCIÉS, KPMG SA, BEAS et de nommer SALUSTRO REYDEL en remplacement de Monsieur Bernard PEROT, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Titulaire : DELOITTE & ASSOCIÉS ;
- Suppléant : BEAS ;
- Titulaire : KPMG SA ;
- Suppléant : SALUSTRO REYDEL.

Ces renouvellements et nomination permettent au Groupe de maintenir son niveau de contrôle externe.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION : RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Le Conseil d'Administration propose l'Assemblée Générale, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de lui accorder une nouvelle autorisation d'acheter des actions de la Société afin d'opérer sur ces actions, sauf en période d'offre publique, en vue, notamment :

- d'animer le marché du titre Carrefour par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action en faveur de bénéficiaires salariés ou de mandataires sociaux de la Société ou d'une société du Groupe ;
- de procéder à des remises ou échanges de titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- de les annuler ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le 20 janvier 2014, la Société a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires Carrefour (code ISIN FR0000120172) admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

■ espèces : 100 000 000 euros.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a acheté 20 580 537 actions à un prix moyen de 25,96 € l'action et a vendu 20 000 537 actions à un prix moyen de 25,79 €. Dans le cadre de ce contrat, la Société détenait 580 000 actions à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de la nouvelle autorisation proposée à l'Assemblée Générale, le prix unitaire maximal d'achat serait fixé à 45 euros et le

nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 73 491 390 (soit près de 10 % du capital sur la base du capital au 31 mars 2015).

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social.

Le montant total maximal que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2 278 233 090 euros.

La présente autorisation sera donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

# Résolutions à caractère extraordinaire

Au titre des résolutions à caractère extraordinaire, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :

## DE LA DIX-NEUVIÈME À LA VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS PORTANT SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le Conseil d'Administration dispose de délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale du 23 avril 2013 et qui viennent à échéance cette année.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage des précédentes délégations. Ces résolutions sont proposées à l'Assemblée Générale afin de permettre au Conseil d'Administration de prendre sans délai, le moment venu, les mesures les plus appropriées concernant le financement des investissements ou des opérations de croissance externes envisagés dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage des présentes délégations de compétence et de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de mettre fin aux délégations précédentes et de lui confier de nouvelles délégations de compétence et de pouvoirs pour une période uniforme de 26 mois.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale une nouvelle délégation de compétence à son profit (vingt-deuxième résolution) en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. La réglementation en vigueur prévoit que cette extension doit se faire au même prix que celui de l'émission initiale, et est limitée tant dans le temps (30 jours à compter de la clôture de la souscription) que dans son montant (la quantité maximale de titres à émettre dans ce cadre est limitée à 15 % de l'émission initiale).

### Plafond global des émissions donnant accès au capital :

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le plafond global des autorisations d'émissions sollicitées à 27,21 % du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal d'émissions d'actions ordinaires de 500 millions d'euros.

Ce plafond global inclut :

- celui des émissions avec maintien droit préférentiel de souscription (dix-neuvième et vingt-quatrième résolutions) ;
- celui des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième, vingt et unième, vingt-troisième résolutions).

Le plafond des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième et vingt-quatrième résolutions) sera égal au plafond global susvisé.

Le plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième, vingt et unième, vingt-troisième résolutions) sera limité à 9,52 % du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal des émissions ordinaires de 175 millions d'euros.

Le cumul des émissions réalisées en vertu de toutes les résolutions précitées ne pourra donc excéder la limite de 500 millions d'euros et le cumul des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription ne pourra excéder la limite de 175 millions d'euros.

Les délégations afférentes aux dix-neuvième, vingtième, vingt et unième résolutions portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société :

- dans la limite de 6,2 milliards d'euros au titre de la dix-neuvième résolution ;
- dans la limite de 2,17 milliards d'euros au titre des vingtième et vingt et unième résolutions.

Le total cumulé des émissions réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 6,2 milliards d'euros et le total cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances réalisées au titre des vingtième et vingt et unième résolutions ne pourra excéder la limite de 2,17 milliards d'euros.

## VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL AU PROFIT DE SALARIÉS

L'Assemblée Générale étant sollicitée afin de confier des délégations de compétence et de pouvoirs au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler, dans les mêmes conditions, sa délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Groupe favorise notamment l'actionariat salarié à travers son Plan d'Épargne Groupe et la mise en place de plans de Participations et d'Intéressement notamment en France.

Les salariés du Groupe, par l'intermédiaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise, détenaient 1,06 % du capital et 1,87 % des droits de vote de la Société à la clôture de l'exercice.

Cette résolution prévoit :

- une limite maximale de l'augmentation de capital fixée à un montant nominal maximal de trente-cinq (35) millions d'euros ;
- ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la dix-neuvième résolution ;
- le prix de souscription des actions nouvelles serait au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur NYSE Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ;
- cette délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation sera donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2013.

## VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION : ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉES AU PERSONNEL SALARIÉ OU AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE SES FILIALES

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer le personnel salarié à ses performances. Le Groupe attribue des actions gratuites aux mandataires sociaux, aux cadres dirigeants, et à certains collaborateurs particulièrement performants dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité des Rémunérations, propose à l'Assemblée Générale de l'autoriser à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, assorties de conditions de performance, réservées au personnel salarié ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales, pour une durée de 24 mois. De par la loi, le droit préférentiel de souscription serait supprimé.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration. Ce plafond ne s'imputerait pas sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution.

Suite aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le Conseil d'Administration a décidé que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne pourrait représenter plus de 0,15 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'Administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans, avec le cas échéant une obligation de conservation des actions pendant une durée qui ne pourrait être inférieure à celle éventuellement prévue par le Code de commerce (soit à ce jour, 2 ans). Toutefois, cette obligation de conservation pourrait être supprimée pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée minimale de quatre ans.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, l'acquisition définitive des actions devrait être liée à la réalisation de conditions de performance définies par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution.

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## À caractère ordinaire

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2014, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2014, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### (Affectation du résultat – Fixation du dividende – Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2014 qui s'élève à 4 440 248 624,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 440 248 624,63 €
Affectation à la réserve légale	- 2 732 429,25 €
Report à nouveau antérieur	1 360 591 829,07 €
Soit bénéfice distribuable	5 798 108 024,45 €
Dividendes 2014	499 741 458,12 €
Prélevé sur :	
Bénéfice distribuable à hauteur de	499 741 458,12 €
Solde du report à nouveau	5 298 366 566,33 €

Le montant du report à nouveau post-affectation du résultat de l'exercice 2013 a été augmenté des dividendes 2013 non versés aux actions auto-détenues.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 499 741 458,12 euros qui représente un dividende de 0,68 euro par action avant prélèvements sociaux et prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 232-18 du Code de commerce et à l'article 26 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende :

- en numéraire ; ou
- en actions nouvelles de la Société.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la présente résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 17 juin 2015 et le 7 juillet 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs options d'ici le 7 juillet 2015, le dividende sera payé uniquement en espèces.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé en espèces le 17 juillet 2015 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.



L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles

émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Il est rappelé, conformément à la loi, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
2011	0,52 €	0,52 €	-
2012	0,58 €	0,58 €	-
2013	0,62 €	0,62 €	-

En 2011, le résultat distribué présenté dans ce tableau n'intègre pas la distribution d'actions Dia sous forme de dividende en nature le 5 juillet 2011, soit 2 310 millions d'euros.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

### (Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice 2014.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

### (Approbation d'une indemnité de départ concernant le Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes, présentés en application des dispositions des articles L. 225-38, L. 225-40 et L. 225-42-1 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles ci-dessus, approuve l'engagement souscrit au bénéfice de Monsieur Georges Plassat, Président-Directeur Général, relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ.

Il est rappelé que :

1. Monsieur Georges Plassat bénéficiait d'une indemnité en cas de départ avant le 2 avril 2015.
2. Le maintien de cette indemnité de départ est justifié au regard (i) des performances exceptionnelles réalisées par le dirigeant (ii) et de l'absence de tout plan de rémunération à long terme au titre des années 2012 et 2013 (iii) et également de l'engagement de non-concurrence mis à la charge du dirigeant en contrepartie du versement de l'indemnité de départ.

La société Carrefour considère que l'ensemble de ces raisons permettent de déroger à la recommandation de l'AFEP-MEDEF excluant (i) le versement d'indemnités de départ en cas de départ non lié à un changement de contrôle et de stratégie (ii) et lorsque le dirigeant a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance.

En effet, ces recommandations ne visent que les seules indemnités de départ et non les engagements de non-concurrence.

3. L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs quantitatifs (évolution du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant) et qualitatifs (RSE).

Monsieur Georges Plassat bénéficiera donc d'une indemnité de départ si, sur au moins la moitié des années d'exercice de ses mandats ainsi que sur deux des trois années précédant la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, il a rempli l'intégralité des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'Administration pour la détermination de son plan de rémunération à long terme (réalisation à 100 % des objectifs). En l'absence de plan de rémunération à long terme sur l'un des exercices considérés, sera prise en compte uniquement la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration pour la détermination de sa rémunération variable annuelle.

4. Le versement de l'indemnité de départ est subordonné à un engagement de non-concurrence auquel sera tenu Monsieur Georges Plassat à l'issue de ses fonctions de Président-Directeur Général de la société Carrefour.

Cet engagement courra pour une durée de 18 mois à compter de la cessation de ses fonctions et aura pour objet d'interdire à Monsieur Georges Plassat l'exercice d'une activité professionnelle concurrente au sein d'un certain nombre de sociétés déterminées du secteur de la distribution alimentaire.

5. L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à la cessation, pour quelque motif que ce soit, de ses fonctions de Président-Directeur Général sous réserve des cas d'exclusion prévus ci-dessous.

Aucune indemnité de départ ne sera versée à Monsieur Georges Plassat en cas de :

- révocation pour faute grave ou lourde ;
  - changement de fonctions à l'intérieur du groupe Carrefour.
6. Sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus, l'indemnité de départ au bénéfice de Monsieur Georges Plassat s'élève à une année de rémunération (fixe + variable cible) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération et notamment des rémunérations versées au titre d'un plan de rémunération à long terme.
  7. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, aucun versement ne pourra intervenir avant que le Conseil d'Administration ne constate, lors ou après la cessation ou le changement effectif de ses fonctions de Président-Directeur Général, le respect des conditions prévues.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

### (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Georges Plassat, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le chapitre 3 section 3.4.2 du Document de Référence 2014.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Georges Plassat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Georges Plassat, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Mathilde Lemoine)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Mathilde Lemoine, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Diane Labryère-Cuilleret)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Diane Labryère-Cuilleret, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand de Montesquiou)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand de Montesquiou, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Georges Ralli)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Georges Ralli, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### (Nomination de Monsieur Philippe Houzé en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Philippe Houzé en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### (Nomination de Madame Patricia Lemoine en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Patricia Lemoine en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### (Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence à allouer aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe l'enveloppe annuelle des jetons de présence à allouer aux administrateurs à 980 000 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

## SEIZIÈME RÉOLUTION

### (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire DELOITTE & ASSOCIÉS et du Commissaire aux comptes suppléant BEAS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes titulaire DELOITTE & ASSOCIÉS et du Commissaire aux comptes suppléant BEAS, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

### (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire KPMG SA et nomination du Commissaire aux comptes suppléant SALUSTRO REYDEL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes titulaire KPMG SA et nomme le Commissaire aux comptes suppléant SALUSTRO REYDEL en remplacement de Monsieur Bernard PEROT, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

### (Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 45 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 73 491 390 (soit près de 10 % du capital sur la base du capital au 31 mars 2015).

Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2 278 233 090 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- d'animer le marché du titre Carrefour par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action en faveur de bénéficiaires salariés ou de mandataires sociaux de la Société ou d'une société du Groupe ;
- de procéder à des remises ou échanges de titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- de les annuler ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés - notamment l'achat d'options d'achat - ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des marchés financiers), affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée ; elle annule et remplace, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2014.

# À caractère extraordinaire

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

**(Délégation de compétence donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant nominal maximum de 500 millions d'euros)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, une ou plusieurs émissions, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal global de 500 millions d'euros, ce montant étant augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 6,2 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies) ;
- décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les proportions et limites fixées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre conférer un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit préférentiel de souscription et, en tout état de cause, dans la limite des demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de titres de capital ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent accès.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substitue, pour sa partie non utilisée, à celle octroyée le 23 avril 2013.

## VINGTIÈME RÉOLUTION

**(Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public ou à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximum de 175 millions d'euros)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription :
  - d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,

- d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 175 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 2,17 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 6,2 milliards d'euros prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
- décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que :
  - le prix d'émission des actions émises sur le fondement de cette résolution sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
  - le prix d'émission des titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de cette résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substitue, pour sa partie non utilisée, à celle octroyée le 23 avril 2013.

## VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placement privé, dans le cadre de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximum de 175 millions d'euros)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription :
  - d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,

## Texte des résolutions

- d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 175 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum de 175 millions d'euros prévu par la vingtième résolution et sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 2,17 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte) étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,17 milliards d'euros prévu par la vingtième résolution de la présente Assemblée et sur le plafond nominal global de 6,2 milliards d'euros prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
- décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

- le prix d'émission des titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substitue, pour sa partie non utilisée, à celle octroyée le 23 avril 2013.

## VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

### **(Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée, soit 500 millions d'euros prévus pour la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et 175 millions d'euros pour les vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée,

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

**(Délégation de pouvoirs pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital, des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission, dans la limite d'un montant nominal 175 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum de 175 millions d'euros prévu par la vingtième résolution et sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les titres de capital ou autres valeurs mobilières qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'apport, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et conclure tous accords et prendre généralement toutes les dispositions utiles à la bonne fin des opérations.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substitue, pour sa partie non utilisée, à celle octroyée le 23 avril 2013.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices, pour un montant nominal maximum de 500 millions d'euros)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves ou bénéfices dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par combinaison de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'anciennes actions bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substitue, pour sa partie non utilisée, à celle octroyée le 23 avril 2013.

## VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

### **(Délégation de compétence pour une durée maximum de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 35 millions d'euros.)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximal de 35 millions d'euros par l'émission d'actions ainsi que de tous autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ainsi qu'aux autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre et d'en réserver la souscription aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières émis au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres de capital ou valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext à Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, le cas échéant, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise bénéficiaires de

l'augmentation de capital. Le Conseil pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant pas excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne d'entreprise si cet écart avait été de 20 % ;

- décide que le Conseil d'Administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ainsi que de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement, et/ou en substitution de la décote.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2013.

## VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

### **(Autorisation donnée pour une durée de 24 mois au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit du personnel salarié ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 0,5 % du capital social)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires, d'une part, à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles :

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans, avec le cas échéant une obligation de conservation des actions pendant une durée qui ne pourra être inférieure à celle éventuellement prévue par le Code de commerce (soit à ce jour, 2 ans). Toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée minimale de quatre ans ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale décide que, pour l'ensemble des bénéficiaires, l'acquisition définitive des actions devra être liée à la réalisation de conditions de performance définies par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les actions gratuites ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation ;
- procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée.

# INFORMATION SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2015

## Georges Plassat

### Président-Directeur Général

Né le 25 mars 1949. Français.

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 30 000 actions

**Date de cooptation au sein du Conseil :** 23 mai 2012

**Date de ratification de la cooptation et renouvellement au sein du Conseil :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Groupe Casino (1983-1997) : Directeur Marketing puis Directeur Général (1988-1990) de la division restauration du Groupe, Directeur Général de Casino France (1990-1992), Gérant (1992-1994), Vice-Président du Directoire (1994-1996) puis Président du Directoire (1996-1997) du groupe Casino. Directeur Exécutif pour l'Espagne du Groupe Carrefour et Administrateur Délégué de Pryca (1997-1999). Président du Directoire (2000) puis Président-Directeur Général (2004-2012) du Groupe Vivarte (ex-Groupe André).

### MANDATS GROUPE 2014

- Président-Directeur Général de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- N/A

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Président-Directeur Général du Groupe Vivarte (ex-Groupe André) (fin de mandat : 2012)

## Georges Ralli

### Vice-Président

*Administrateur indépendant*

Né le 23 juillet 1948. Français.

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 5 271 actions

**Date de nomination au sein du Conseil :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut Commercial de Nancy. Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions de Direction jusqu'en 1981 (Département des Études Comptables Générales en charge du suivi des ratios réglementaires et des procédures de consolidation du Groupe – Direction Régionale Alsace en charge de la clientèle d'entreprises – Direction des Affaires Financières en charge des activités de marché primaire d'actions). En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne, puis, de 1982 à 1985, il est Directeur au Département des Négociations Financières au Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et actions, fusions/acquisitions, investissement pour compte propre). Il entre chez Lazard en 1986 pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. À partir de 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions et devient associé gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, Georges Ralli est Managing Director et Deputy Chairman du Comité Exécutif de Lazard LLC (États-Unis). Il a été parallèlement le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Fusions et Acquisitions (Maison Lazard) ainsi que les activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée (Lazard Frères Gestion et Lazard Wealth Management Europe). Il est aujourd'hui associé et gérant d'IPF Partners, fond d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé.

### MANDATS GROUPE 2014

- Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Président du Comité des Comptes de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Gérant de IPF Management 1 SARL (Luxembourg)
- Gérant de IPF Partners SARL (Suisse)
- Administrateur de Chargeurs SA
- Représentant permanent de Groupama qui est Administrateur au sein de Veolia Environnement

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Président de Maison Lazard SAS (fin de mandat : 2012)
- Président de Lazard Frères Gestion SAS (fin de mandat : 2012)
- Associé-gérant de Compagnie Financière Lazard Frères SAS (fin de mandat : 2012)
- Associé-gérant de Lazard Frères SAS (fin de mandat : 2012)
- Associé-gérant de Lazard Frères Gestion SAS (fin de mandat : 2012)
- Membre du Conseil de Surveillance de VLGI SAS (fin de mandat : 2012)
- Vice-Président et Directeur Général de Lazard Group LLC (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Directeur Général du European Investment Banking Business de Lazard (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Co-Président du European Investment Banking Committee de Lazard (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Président du Board of Managers de Lazard Wealth Management Europe SARL (Luxembourg) (fin de mandat : 2012)
- Président de l'Advisory Board de Lazard GmbH (Suisse) (fin de mandat : 2012)
- Membre de LFCM Holdings LLC (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Membre de l'Advisory Committee de Lazard BV (Belgique) (fin de mandat : 2012)
- Membre du European Advisory Board de Lazard (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard Wealth Management Holding SL (Espagne) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de LAZ-MD Holding LLC (États-Unis) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard Aserores Financieros SA (Espagne) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard AB (Suède) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard & Co Srl (Italie) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Lazard Investments Srl (Italie) (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de SILIC SA (fin de mandat : 2013)

## Nicolas Bazire

Né le 13 juillet 1957. Français.

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1 000 actions

**Date de nomination au sein du Conseil :** 28 juillet 2008

**Date de renouvellement :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Nicolas Bazire a été Auditeur puis Conseiller référendaire à la Cour des Comptes. En 1993, il devient Directeur du Cabinet, Chargé de mission auprès du Premier Ministre Édouard Balladur. Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999. Il est Directeur Général de Groupe Arnault SAS depuis 1999.

### MANDATS GROUPE 2014

- Membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Membre du Comité des Comptes de Carrefour
- Membre du Comité des Nominations de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Directeur Général de Groupe Arnault SAS
- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA
- Administrateur de Atos SE
- Président du Comité des Nominations et Rémunérations de Atos SE
- Administrateur de Suez Environnement Company SA
- Administrateur de Agache Développement SA
- Administrateur de Europatweb SA
- Administrateur de Financière Agache SA
- Administrateur de Financière Agache Private Equity SA
- Administrateur de Les Échos SA
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Les Échos SAS
- Administrateur de LV Fashion Group SA
- Membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS
- Membre du Comité de Surveillance de Semyrhamis SAS
- Administrateur de Fondation Louis Vuitton (Fondation d'Entreprise)
- Gérant de Les Chevaux de Malmain SARL

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Membre du Conseil de Surveillance de Rothschild & Cie Banque SCS

## Mathilde Lemoine

*Administrateur indépendant*

Née le 27 septembre 1969. Française.

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 2 109 actions

**Date de nomination au sein du Conseil :** 20 mai 2011

**Date de renouvellement :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Économiste, Docteur ès Sciences Économiques, Mathilde Lemoine a commencé sa carrière comme Allocataire de recherche (ATER) puis Enseignant-Chercheur à la Fondation Nationale des Sciences Politiques (entre 1996 et 1999). De 2000 à 2002, elle est Économiste et Secrétaire Général de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE) avant d'être, de 2002 à 2005, Conseiller technique chargé des questions macro-économiques et de la mondialisation auprès du Ministre délégué au commerce extérieur et parallèlement Conseiller technique chargé du commerce extérieur et de la mondialisation auprès des Ministres de l'économie, des finances et de l'industrie (2004-2005). Elle est ensuite Conseiller, chargé de la macro-économie et de la fiscalité, auprès du Premier Ministre (2005-2006).

Depuis 2006, elle est Directeur des Études Économiques et de la Stratégie Marchés d'HSBC France et Senior Économiste HSBC Global Research. Elle est également Membre du Haut Conseil des finances publiques. Ayant toujours continué à enseigner la macro-économie à Sciences Po Paris depuis 1996, Mathilde Lemoine a récemment accepté les mandats d'Administrateur de l'École Normale Supérieure et de l'IFRI.

Elle a publié de nombreux écrits analysant la situation économique française, européenne et internationale et a effectué de nombreux travaux de recherches sur les questions structurelles. Macro-économiste, elle est également spécialiste des questions budgétaires et fiscales.

Parallèlement, elle a été membre de la deuxième Commission pour la libération de la croissance et rapporteur de la conférence des experts sur la Contribution Climat et Énergie, membre du Conseil d'Analyse Économique (CAE) de 2008 à 2012 et de la Commission Économique de la Nation (CEN) de 2007 à 2013.

### MANDATS GROUPE 2014

- Membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Membre du Comité des Comptes de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Membre du Comité Exécutif d'HSBC France
- Membre du Conseil d'Administration de l'École Normale Supérieure
- Membre du Conseil d'administration de l'IFRI

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- N/A

## Diane Labruyère-Cuilleret

*Administrateur indépendant*

Née le 27 novembre 1968. Française.

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 34 580 actions

**Date de nomination au sein du Conseil :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômée de HEC Paris, de UC Berkeley et de la Fundação Getulio Vargas, à Sao Paulo, elle débute sa carrière à l'Agence Française de Développement, en tant que responsable des projets agro-industriels en Afrique lusophone.

Recrutée par la centrale d'achats PARIDOC, elle développe le service Études et Marketing, puis elle intègre Carrefour en 1997 et devient Directrice des Achats et du Marketing Produits. En 2002, elle fonde l'Institut Robin des Bois à Genève, fondation privée finançant des projets essentiellement en Afrique, dans les domaines de la santé, l'éducation et la micro-finance. En 2007, elle rejoint l'entreprise familiale – Labruyère & Eberlé – où elle poursuit le développement des activités de distribution.

### MANDATS GROUPE 2014

- Membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Membre du Comité des Nominations de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Présidente de l'Institut Robin des Bois (Suisse)
- Administrateur de la Fondation Antenna Technologies (Suisse)
- Membre du Directoire de Labruyère & Eberlé

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- N/A

## Bertrand de Montesquiou

*Administrateur indépendant*

Né le 1<sup>er</sup> juillet 1947. Français.

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 198 261 actions

**Date de nomination au sein du Conseil :** 18 juin 2012

**Date de fin de mandat :** Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Bertrand de Montesquiou est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (1969). Il complète ensuite sa formation à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nanterre, ainsi qu'à l'Université de Paris-Dauphine. De 1972 à 1980, il travaille à la Bourse de Paris comme gérant de portefeuille à la Charge Roth le Gentil-Varangot, puis à la charge Sellier, où il devient Fondateur de Pouvoir en 1976 et obtient le diplôme d'aptitude à la fonction d'Agent de Change en 1977. En 1980, il rejoint le groupe familial de distribution Guyenne et Gascogne, partenaire de Carrefour dans le Sud-Ouest et en Espagne, comme Attaché de Direction Générale. Il a été nommé Directeur Général en 1983, Président-Directeur Général en 1986 puis Président du Directoire depuis 1996. Il était également Vice-Président-Directeur Général de Sogara SAS et Vice-Président de Centros Comerciales Carrefour (Espagne).

### MANDATS GROUPE 2014

- Membre du Conseil d'Administration de Carrefour
- Président du Comité des Nominations de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- N/A

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Président du Directoire de Guyenne et Gascogne (fin de mandat : 2012)
- Vice-Président-Directeur Général de Sogara SAS (fin de mandat : 2012)
- Vice-Président de Centros Comerciales Carrefour (Espagne) (fin de mandat : 2012)

# INFORMATION SUR LES CANDIDATS À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR

## Philippe Houzé

### Censeur du Conseil d'Administration

Né le 27 novembre 1947. Français.

Date de nomination : 15 octobre 2014

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômé de l'INSEAD, Philippe Houzé a commencé sa carrière chez Monoprix en 1969. Nommé Directeur Général de Monoprix en 1982, puis Président-Directeur Général en 1994, il occupe cette fonction jusqu'en novembre 2012. Co-Président du groupe Galeries Lafayette de 1998 à 2004, il prend la présidence du Directoire du Groupe en 2005.

Homme de marketing et de commerce, Philippe Houzé a réussi, grâce à des concepts innovants, à transformer Monoprix pour en faire une référence du commerce de proximité en centre-ville.

En tant que Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette, il a su transformer les Galeries Lafayette en « créateur de désir » avec des collections innovantes, des produits mode, de la rénovation de magasins et de la création d'événements.

Il entend faire aujourd'hui du groupe Galeries Lafayette un multispécialiste de la mode, de l'équipement de la personne et de la décoration, multi-canal et international.

Fondé à Paris en 1894, le groupe Galeries Lafayette a en effet comme vocation originelle de « rendre le beau et le bon accessible au plus grand nombre » ; il est reconnu depuis longtemps par les clients français comme par la clientèle étrangère comme un représentant emblématique de « l'art de vivre à la française ».

Philippe Houzé a reçu en 2015 le prix de l'« international retailer of the year » au nom des Galeries Lafayette de la part de la National Retail Federation (NRF), prestigieuse association américaine du commerce de détail et de la distribution réunissant les principaux acteurs mondiaux du secteur.

Acteur engagé de la vie économique nationale, Philippe Houzé a fait du « Développement Durable » un engagement personnel : il s'est fortement impliqué dans la revitalisation des centres villes tout en tenant compte des responsabilités environnementales et sociales du Groupe. Auteur de la « La vie s'invente en ville », il entend poursuivre son investissement au cœur des villes et s'impliquer dans la construction d'un futur souhaitable pour les générations futures.

S'inscrivant dans la lignée des fondateurs, Philippe Houzé poursuit l'engagement du Groupe dans la création et l'art contemporain. À titre d'exemple, il s'est personnellement investi dans le projet du Centre Pompidou Mobile, dont le groupe Galeries Lafayette est un des principaux partenaires. Il a également souhaité apporter tout son concours à la célébration en 2013 du 30<sup>e</sup> anniversaire des FRAC.

### MANDATS GROUPE 2014

- Censeur au Conseil d'Administration de Carrefour

### MANDATS HORS GROUPE 2014

- Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette
- Président du Conseil France INSEAD
- Président du Conseil de Novancia Business School
- Président et Membre de l'Union du Grand Commerce de Centre Ville (UCV) (fin de mandat : juin 2014)
- Président de Didier Guérin SAS
- Président de Motier Domaines SAS
- Vice-Président et Directeur Général de la société Motier SAS
- Vice-Président de l'Association Alliance 46.2 Entreprendre en France pour le Tourisme
- Vice-Président de la Fondation France INSEAD (fin de mandat : décembre 2014)
- Administrateur et Président du Comité de Nomination et des Rémunérations de HSBC France
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette (collège des fondateurs)
- Administrateur de IDBYME SA
- Représentant permanent de la Société Anonyme des Galeries Lafayette aux Conseils d'administration des sociétés Laser et Laser Cofinoga (fin de mandat : juillet 2014)
- Membre du Comité de Surveillance du Bazar de l'Hôtel de Ville – B.H.V. SAS
- Membre du Conseil d'Administration de l'INSEAD
- Membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France (CCIP)
- Membre du Conseil Fondateur d'EXPOFRANCE 2025

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Président de MONOP' SAS (fin de mandat : 2010)
- Président de MONOP STORE SAS (fin de mandat : 2010)
- Président de Monoprix Exploitation SAS (fin de mandat : 2010)
- Président du Conseil d'Administration de ALDETA SA (fin de mandat : 2010)
- Président de la société Aux Galeries de la Croisette SAS (fin de mandat : 2010)
- Président de Naturalia France SAS (fin de mandat : 2010)
- Administrateur de Casino Guichard Perrachon (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de HSBC Banque Plc (Royaume-Uni) (fin de mandat : 2012)
- Représentant permanent de Monoprix SA au Conseil de FIDECOM (fin de mandat : 2012)
- Président-Directeur Général de Monoprix SA (fin de mandat : 2012)
- Administrateur de Monoprix SA (fin de mandat : 2013)
- Président du Conseil d'Administration de la société ARTCODIF SA (fin de mandat : 2013)
- Président de la société Galeries Lafayette Haussmann – GL Haussmann SAS (fin de mandat : 2013)
- Directeur Général de Galeries Lafayette Participations SAS (fin de mandat : 2013)
- Président du Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Monoprix (fin de mandat : 2013)
- Administrateur de la National Retail Federation (NRF – USA) (fin de mandat : 2013)



## Patricia Lemoine

Née le 20 février 1949. Française.

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômée de l'IEP Service Public en 1970. Titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat depuis 1971, elle exerce la profession d'avocat entre 1972 et 2014 spécialisée en droit du travail, droit commercial, propriété industrielle et droit de la famille.

Elle a également dispensé des cours de droit civil et de droit des assurances, à destination des salariés aux Assurances Générales de France de 1977 à 1994 et des cours de droit social à l'UFR de sociologie Université Paris VIII Saint Denis de 1985 à 1992.

### MANDATS AU SEIN DU GROUPE GALERIES LAFAYETTE

- Membre du Conseil de surveillance de la SA des Galeries Lafayette
- Vice-Présidente du Comité de Surveillance du Bazar de l'Hôtel de Ville – B.H.V. SAS
- Présidente de la société Grands Magasins Galeries Lafayette (SAS)
- Directrice Générale de la société MOTIER (SAS)

### MANDATS HORS GROUPE GALERIES LAFAYETTE

- Administratrice de S2F Flexico
- Administratrice et membre du Comité Exécutif et du Comité des programmes de la French-American Foundation France

### MANDATS EXERCÉS DE 2010 À 2013

- Administratrice de Comercial Flexico (Espagne) (fin de mandat : 07/2012)
- Administratrice de Minigrip Belgium (Belgique) (fin de mandat : 07/2012)

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## FORMALITÉS PRÉALABLES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), à savoir le 9 juin 2015 à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres

nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris).

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**LES ACTIONNAIRES DÉSIRANT ASSISTER PERSONNELLEMENT À CETTE ASSEMBLÉE POURRONT DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION DE LA FAÇON SUIVANTE**

### **Demande de carte d'admission par voie postale**

**Pour l'actionnaire au nominatif :** il peut demander une carte d'admission à Société Générale, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

**Pour l'actionnaire au porteur :** il peut demander à l'intermédiaire financier teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### **Demande de carte d'admission par voie électronique**

**Pour l'actionnaire au nominatif :** l'actionnaire au nominatif doit se connecter à la plateforme sécurisée Votaccess en se connectant via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

**Pour l'actionnaire au porteur :** l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail Internet de son établissement avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Carrefour pour accéder au site Votaccess. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

**VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION**

### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, pourront :

**Pour l'actionnaire au nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au mandataire de la Société, Société Générale, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

**Pour l'actionnaire au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier teneur de son compte ou par écrit devant parvenir au mandataire de la Société, Société Générale (adresse ci-dessus) au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 5 juin 2015.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, daté et signé, et accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier teneur de compte, devra être reçu par la Société Carrefour ou le mandataire désigné ci-dessus, au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 8 juin 2015.

### Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Cette année, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

**Pour l'actionnaire au nominatif :** l'actionnaire au nominatif se connectera au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), en utilisant son code d'accès Sharinbox repris sur le formulaire unique qui lui sera adressé. Le mot de passe de connexion au site leur a été envoyé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ce mot de passe peut être ré-envoyé en cliquant sur « obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. Il devra ensuite suivre les instructions de son espace personnel et cliquer sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil » puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

**Pour l'actionnaire au porteur :** l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Carrefour pour accéder au site internet Votaccess. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourra voter par Internet.

L'accès au site Internet dédié et sécurisé sera possible à partir du 22 mai 2015 à 9h00, jusqu'au mercredi 10 juin 2015 à 15h00 (heures de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

### NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION ET DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR INTERNET

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

**Pour les actionnaires au nominatif :** en se connectant sur le site internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ;

**Pour les actionnaires au porteur :** en se connectant sur le site Votaccess, s'il est actionnaire au porteur selon les modalités décrites au point «Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique » ci-avant.

## DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION PAR LES ACTIONNAIRES

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième (25) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2015, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les demandes des actionnaires doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant la détention de la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième (2) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), à savoir le 9 juin 2015 à zéro heure (heure de Paris).

## QUESTIONS ÉCRITES PAR LES ACTIONNAIRES

Les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par voie de recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir le 5 juin 2015. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## DROIT DE COMMUNICATION

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société, [www.carrefour.com](http://www.carrefour.com), au plus tard le vingt et unième (21) jour avant l'Assemblée Générale, soit le 21 mai 2015, ainsi qu'au siège social de la Société.

# COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

## Étape 1

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission, cochez la case **A**

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter, cochez soit la case **1** soit la case **2** soit la case **3** (voir Étape 2)

## Étape 2 (Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée)

Pour voter par correspondance, cochez la case **1**

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter NON à une résolution ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président, il vous suffit de cocher la case **2** puis de dater et signer en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à un tiers, vous représentera à l'Assemblée, cochez la case **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions situated on reverse side. **Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci** la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this**, date and sign at the bottom of the form  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**A.**  Je désire le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



Société anonyme au capital de 1 837 284 772.50 EUR  
 Siège social : 33 avenue Emile Zola  
 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
 692 014 051 RCS NANTERRE

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  
 du 11 juin 2015 à 9h30  
 au Carrousel du Louvre  
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris  
**Ordinary and Extraordinary General Meeting  
 convened of June 11, 2015 at 9:30 AM  
 at Carrousel du Louvre  
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  Vote simple / Single vote  
 Nominatif / Registered  Vote double / Double vote  
 Nombre d'actions / Number of shares  Porteur / Bearer  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abst	F
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.  
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

**Étape 3**  
 Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

**Étape 4**  
 Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting :  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent to vote NO).  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....  
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 08/06/2015

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Assemblée Générale  
jeudi 11 juin 2015

---

**DEMANDE À RETOURNER À**

Société Générale  
Service des Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 NANTES CEDEX 03

---

Je soussigné(e),

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Propriétaire de ..... actions sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez .....<sup>(1)</sup>

prie la société Carrefour, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 juin 2015 ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2015

Signature

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de compte.



## CONTACTS

### Groupe Carrefour Direction Générale

33, avenue Émile Zola  
TSA 55 555  
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

### Relations investisseurs

investisseurs@carrefour.com

### Relations actionnaires

contact@actionnaires.carrefour.com

### Club des actionnaires

Autorisation 19887  
75443 Paris Cedex 09  
Tél. : 0805 902 902  
club@actionnaires.carrefour.com

### Actionnaires nominatifs

Société Générale Service des  
Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3  
Tél. : +33 (0)2 51 85 67 89  
Fax : +33 (0)2 51 85 53 42

## SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU GROUPE CARREFOUR

Sur notre site Internet



[www.carrefour.com](http://www.carrefour.com)

Sur Twitter®



@GroupeCarrefour

Réalisation : Direction juridique du groupe Carrefour

Illustrations : Laurent Cillufo

Création et production :  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



[www.carrefour.com](http://www.carrefour.com)

Société anonyme au capital de 1 837 284 772,50 euros  
Siège social : 33, avenue Émile Zola – 92 100 Boulogne-Billancourt  
652 014 051 RCS Nanterre

